

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. DIDIER SPIES, DÉPUTÉ (UDC) INTITULÉE « QUELLE STRATÉGIE POUR ENSEIGNER AU NIVEAU SECONDAIRE I » (N°2811)

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en marge portant sur l'enseignement au niveau secondaire I.

Dans le cadre de l'analyse des fonctions et en lien avec la classification des enseignant-e-s, la situation des enseignant-e-s pratiquant soit à un niveau pour lequel ils/elles ne sont pas formé-e-s, soit des disciplines pour lesquelles ils/elles n'ont pas de compétences reconnues, a soulevé des questions intéressantes : que peut-on admettre ? Y a-t-il un seuil de tolérance ? Le Service de l'enseignement (SEN) a dû répondre à ces interrogations et proposer des solutions qui permettent le traitement équitable des personnes dans des situations identiques.

Le Gouvernement est conscient que l'organisation des écoles secondaires, en particulier l'attribution des leçons par discipline, est parfois complexe, surtout dans les petites écoles secondaires. Lorsque des postes sont vacants, les commissions d'école doivent tenir compte de nombreux paramètres pour la mise au concours et s'assurer que toutes les leçons nécessaires au fonctionnement de l'école trouveront preneurs. Les petites écoles rencontrent davantage de difficultés dans ce domaine. C'est pourquoi il arrive fréquemment que des enseignant-e-s se voient attribuer des leçons dans des disciplines pour lesquelles ils/elles n'ont pas de formation. Ces situations se présentent lorsqu'il reste quelques heures à attribuer et qu'aucun-e enseignant-e formé-e ne peut les accepter parce que son pensum est déjà complet. Celles et ceux qui recherchent des leçons pour compléter leur pensum acceptent les offres des directions et commissions d'école. On dit de ces enseignant-e-s qu'« ils/elles rendent service » aux établissements. Dans la plupart des cas, ces enseignant-e-s donnent satisfaction et continuent, aussi longtemps que cela leur est proposé par l'école, d'enseigner les disciplines sans avoir de formation spécifique.

A l'instar des cantons voisins, il conviendrait de poser quelques règles qui permettront d'attribuer toutes les leçons et de garantir l'égalité de traitement. Des pistes vont être étudiées par le SEN, notamment en matière de formations complémentaires, de pourcentages admis pour enseigner des disciplines sans la formation spécifique, de durée limitée ou encore de retenues salariales pour ces cas particuliers. Une analyse précise de toutes les situations devra être menée pour établir des règles propres au canton du Jura.

1- Combien d'enseignant-e-s au niveau secondaire I enseignent sans le titre requis ?

En principe, le département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) doit engager durablement des enseignant-e-s en possession du titre académique (bachelor, master universitaire, ou les anciens titres reconnus) et du titre pédagogique (master of Arts or of Science in Secondary Education, ou les anciens titres pédagogiques reconnus). Il arrive cependant que, lorsque la Commission d'école n'a pas pu trouver d'enseignant-e-s diplômé-e-s, le DFCS accepte d'engager pour une durée limitée soit de futur-e-s enseignant-e-s en formation, soit des remplaçant-e-s de longue durée.

Pour avoir un ordre de grandeur, il convient de préciser qu'il y a actuellement 294 enseignant-e-s au niveau secondaire I. A ce jour, le SEN dénombre 14 enseignant-e-s au total qui n'ont pas tous les titres requis (titre universitaire et HEP), et parmi eux 12 qui n'ont aucun titre, ni universitaire, ni pédagogique et 2 qui n'ont pas le titre pédagogique.

2- Combien d'enseignant-e-s enseignent des branches sans les titres requis ?

Il est difficile de répondre à cette question, car, en fonction de l'organisation des écoles, ce nombre varie d'année en année. Après avoir analysé les informations reçues des écoles secondaires, on peut affirmer que, parmi les enseignant-e-s disposant d'un titre académique et d'un titre pédagogique pour certaines disciplines, près de 30% enseignent une discipline pour laquelle ils/elles

n'ont pas de titre reconnu (par exemple un enseignant avec les titres requis pour enseigner le français, l'histoire et la géographie et qui enseigne l'anglais, les mathématiques, etc.).

3- Quelle est la stratégie concernant la mise à niveau des enseignant-e-s qui instruisent des branches sans les titres requis mais qui sont titulaires d'une formation au niveau secondaire I ?

La problématique des formations complémentaires a été soulevée par le SEN. Il conviendra de travailler avec la HEP-BEJUNE pour déterminer les possibilités de formations complémentaires existantes ou qui pourraient être offertes. La HEP-BEJUNE devra émettre des critères d'admission et d'obtention du titre en formation complémentaire. Le SEN, en collaboration avec les directions des écoles secondaires, devra mettre en place un groupe de travail pour déterminer les besoins et les offres possibles.

4- Dans quel délai les écoles secondaires devraient être à jour avec les titres et les branches ?

Au gré des départs en retraite ou des démissions, les écoles et leurs commissions devront sélectionner des enseignant-e-s qui répondent aux besoins de l'école. Cette procédure peut prendre du temps et un délai de trois ans au moins peut être envisagé dès le moment où des directives précises auront été édictées par le DFCS. Comme mentionné plus haut, les écoles continueront d'avoir des enseignant-e-s pratiquant sans les titres, mais à des conditions particulières qu'il conviendra de définir ultérieurement.

5- Est-ce qu'une phase transitoire est prévue pour les écoles afin de mettre la situation à jour ?

Une phase transitoire doit évidemment être prévue et, comme indiqué à la réponse 4, un délai d'au moins trois ans peut être proposé, tout en sachant que tous les cas ne seront pas réglés à la fin de la période transitoire. Un délai plus long pourrait être envisagé lorsque l'enseignant-e concerné-e accepte de se former pour acquérir les compétences requises.

6- Qu'en est-il des validations d'acquis pour les enseignant-e-s qui instruisent depuis 5, 10, 15 ans et plus, des branches sans les titres requis ?

Il n'est pas envisageable qu'un/une enseignant-e en fonction depuis plus de cinq ans et qui donne satisfaction, ne puisse plus enseigner ou que trois voire six classes de traitement lui soient retirées. A nouveau, en collaboration avec la HEP-BEJUNE ou d'autres institutions de formation, il conviendra de fixer des critères précis pour reconnaître les compétences des enseignant-e-s en fonction depuis plus de cinq ans.

En conclusion, le Gouvernement, sur proposition du DFCS, sera appelé à valider les solutions qui lui seront présentées pour harmoniser les pratiques dans le canton du Jura, solutions qui donneront le temps aux écoles de s'organiser.

Delémont, le 14 juin 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler